

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE
=====

COMITE D'ETUDE CHARGE DE L'ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION
UNIFORME RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

*PROJET D'ARTICLES REVISE D'UNE FUTURE CONVENTION D'UNIDROIT
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES*

(proposé par le Comité de rédaction à la lumière de la lecture par le Comité d'étude lors de sa deuxième session du premier projet d'articles arrêté par le Sous-comité avec les recommandations du Groupe de travail aéronautique):

OBSERVATIONS

(par M. S. Masuda)

Rome, janvier 1997

INTRODUCTION

Suite aux observations sur le projet d'articles révisé de la future Convention Unidroit sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, comme proposé par le Comité de rédaction du Comité d'étude en décembre 1996 (Etude LXXII - Doc. 30), reproduit dans l'Etude LXXII - Doc 32, le Secrétariat d'Unidroit a reçu les observations additionnels de M. S. Masuda, membre du Comité d'étude. Ce document reproduit ci-après les observations additionnelles en question.



M. S. MASUDA

Nous avons réexaminé la proposition faite conjointement par le Groupe de travail aéronautique (*A.W.G*) et par l'Association du transport aérien international (*A.T.A.I*) et nous approuvons en général l'approche qui y est soulignée à propos d'une Convention globale assortie de protocoles spécifiques à certains matériels d'équipement. Nous approuvons le fait que la flexibilité supplémentaire offerte par cette approche révisée puisse augmenter l'attrait général de la Convention pour les Etats contractants potentiels. Si cette approche est adoptée dans les faits, nous recommanderons de prendre à nouveau en considération la question des actes translatifs de propriété, puisqu'il serait possible de traiter de l'application de la Convention à leur sujet protocole par protocole.

Nous avons également réexaminé les documents distribués précédemment pour la prochaine session du Comité d'étude. Il y aura, sans aucun doute, d'importantes modifications à apporter au projet actuel de la Convention si la proposition mentionnée ci-dessus du G.T.A. et de l'A.T.A.I. est adoptée. Dans la mesure où nous soutenons cette proposition, nous proposerions de reporter pour l'instant nos observations relativement secondaires sur le projet actuel en espérant obtenir, au moment opportun, un projet révisé sur la base de la proposition du G.T.A. et de l'A.T.A.I.